Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260929-DEL_114_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 23 septembre 2026 qui leur a été adressée le jour même, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Isabelle HARDAT, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Marie-Annick DREANO, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Kristyna ROGER, Christophe LIDURIN, Stéphane JAN, Nathalie CHEFDOR, Karine PRUNIER, Armel OGER, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER, Martine LE GAL, Erwan HUET(à partir de la délibération n°CM-110/2026), Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Erwan LE SAUX, Clémence BARBÉ, Pierre MINVIELLE, Nadège TROUVÉ, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND, Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Frédéric POULIZAC est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-110/2026
Votants : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-110/2026

OBJET : N°CM-114/2026 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2024-2027 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE PILOTAGE

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Le projet éducatif de territoire (PEDT) est un document cadre co-signé par les services de l'État, la caisse d'allocations familiales, Ploërmel Communauté et les communes disposant d'un accueil périscolaire déclaré. La contractualisation en cours, portée par Ploërmel Communauté, concerne la période 2024-2027.

Le PEDT permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. Il définit des objectifs et des principes communs qui guident l'action de chacun. Il permet également de bénéficier d'un taux d'encadrement assoupli au sein des accueils périscolaires.

Les objectifs éducatifs ont été définis ainsi :
- Contribuer à l'épanouissement de chaque enfant au sein d'un collectif,
- Encourager le vivre ensemble par la construction de valeurs communes sur le territoire,
- Favoriser l'égalité des chances en offrant à chaque enfant l'opportunité d'accéder à une diversité de pratiques.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260929-DEL_114_2026-DE

Les grands principes du PEDT 2024-2027 sont les suivants :

- Renforcer la cohérence du cadre éducatif en fédérant et coordonnant les acteurs du territoire.
 - Identifier le service éducation, enfance, jeunesse comme porteur du PEDT et interlocuteur privilégié des acteurs éducatifs,
 - Créer les conditions d'une interconnaissance entre les professionnels,
 - Proposer des rencontres permettant d'échanger sur les enfants à besoin éducatifs particuliers,
 - Informer les familles sur les projets proposés aux enfants et les objectifs éducatifs poursuivis. Permettre aux familles de prendre part à certaines actions pour mieux en maitriser les enjeux.

- S'adresser à l'ensemble des enfants du territoire.
 - Informer sur les possibilités d'inclusion des enfants en situation de handicap dans l'ensemble des projets,
 - Poursuivre le travail engagé en terme d'accessibilité (mobilité / proximité de service, tarification des services...).

- Faire des enjeux environnementaux une préoccupation partagée.
 - Optimiser la gestion des transports pour diminuer l'impact carbone.
 - Améliorer la qualité environnementale du matériel acheté.
 - Renforcer la réutilisation de matériaux et matériels

Le PEDT a été validé en conseil municipal le 26 juin 2024. Il convient de désigner un représentant de la commune auprès du comité de pilotage qui assure le suivi et le renouvellement de ce dispositif.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder au vote au scrutin secret pour cette désignation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 21 septembre 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 33
. Pour : 33
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33
. Majorité absolue : 17

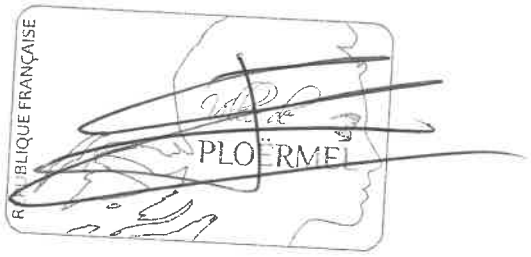
➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **PROCÉDE** à la désignation un représentant du conseil municipal au comité de pilotage du PEDT par un vote à main levée ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260929-DEL_114_2026-DE

- **DÉSIGNE** Karine PRUNIER comme représentante du conseil municipal au comité de pilotage du projet éducatif de territoire 2024-2027.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Christophe LAUNAY



Le secrétaire de séance,
Frédéric POULIZAC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.